



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/45/L.2*
12 octobre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

L'esprit d'entreprise en tant que moyen d'attirer
des flux financiers non générateurs d'endettement

Note du Secrétariat

1. Par sa décision 1990/265 du 26 juillet 1990, le Conseil économique et social a recommandé que l'Assemblée générale examine le projet de résolution intitulé "L'esprit d'entreprise en tant que moyen d'attirer des flux financiers non générateurs d'endettement", dont le texte était joint en annexe à cette décision, et y donne suite ainsi qu'il conviendra. Le texte de ce projet de résolution est reproduit ci-après :

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 41/182, du 8 décembre 1986, relative au rôle des entrepreneurs locaux dans le développement économique, et prenant acte du rapport du Secrétaire général sur le rôle des entrepreneurs nationaux dans le développement économique (A/45/292-E/1990/82),

Considérant que chaque pays est responsable de sa propre politique économique en vue du développement et que la promotion de la croissance et du développement dépend de politiques économiques nationales appropriées et d'un environnement économique international favorable,

Considérant qu'une direction efficace et responsable est nécessaire pour fixer et réaliser les objectifs nationaux de chaque pays dans les domaines politique, social et économique,

Consciente que, à mesure que le monde change sur le plan économique, les sociétés doivent réagir de manière positive,

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

Sachant que le pluralisme politique et l'économie de marché, conjugués, offrent la souplesse optimale pour réagir au changement de façon à donner à tous les individus des chances équitables et égales et à leur permettre de développer pleinement toutes leurs capacités,

Notant l'importance et la pertinence de l'entreprise privée dans la croissance et le développement d'un pays et la nécessité de créer les incitations et l'environnement nécessaires pour permettre à l'esprit d'entreprise et de compétition de prospérer,

Consciente que l'accroissement de l'épargne intérieure et des apports de capitaux, y compris de nouveaux investissements et le retour des capitaux fuyatifs, dépend de la libre entreprise, dont une composante essentielle est l'esprit d'entreprise,

Considérant que le capital que les entrepreneurs peuvent se procurer auprès des investisseurs vient accroître les flux financiers non générateurs d'endettement à l'intérieur de l'économie,

1. Encourage le développement de l'esprit d'entreprise dans les sociétés qui cherchent à stimuler ou à récupérer leur vitalité économique par la libre entreprise et l'exploitation des possibilités offertes par le marché;

2. Convient que l'esprit d'entreprise, dans le contexte d'une économie de marché concurrentielle et avec le soutien d'une politique gouvernementale favorable, attire des flux de capitaux privés non générateurs d'endettement à l'intérieur des pays et entre eux et favorise l'internationalisation des marchés financiers et l'intégration de l'économie mondiale;

3. Invite instamment les Etats à renforcer leur cadre juridique et réglementaire et à rendre plus efficace le fonctionnement de leurs marchés des capitaux et du crédit pour favoriser le sain développement du secteur privé, avec tous les avantages positifs qu'il apporte par la création d'emplois et de richesse nationale;

4. Attend avec intérêt la réunion du Comité ministériel conjoint des Conseils des Gouverneurs de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international sur le transfert des ressources réelles aux pays en développement, qui doit avoir lieu en septembre 1990, en particulier les délibérations sur la question de la haute priorité à accorder au développement du secteur privé, y compris la mobilisation des capitaux privés, locaux et étrangers, et l'institutionnalisation de cette priorité dans toutes les opérations de la Banque;

5. Prie le Secrétaire général d'inclure dans les prochaines éditions de l'Etude sur l'économie mondiale un chapitre sur le rôle de l'esprit d'entreprise comme élément fondamental de la croissance et du développement;

6. Prie le Secrétaire général d'étudier les mesures à prendre aux niveaux national et international pour promouvoir la contribution de l'esprit d'entreprise aux sociétés qui cherchent à stimuler ou à récupérer leur vitalité économique par la libre entreprise et l'économie de marché, en s'inspirant des travaux déjà en cours dans le système des Nations Unies et en gardant à l'esprit la nécessité d'éviter les doubles emplois coûteux, et de faire rapport sur le sujet à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.
